

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représentée par **Son Président en exercice, ou son représentant,**
régulièrement habilité à signer la présente convention par
délibération n° ECO
du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

l'Association **CAPENERGIES**
sise **Domaine du Petit Arbois – Bât Henri Poincaré**
Avenue Louis Philibert - CS30658
13547 AIX-EN-PROVENCE Cédex 4

représentée par **Son Président, Monsieur Christian BONNET**

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir développer l'innovation pour accélérer la transition énergétique et le développement économique, en :

- rapprochant les acteurs de la recherche, de l'industrie et de la formation, afin de faire émerger et de développer des projets conduisant à des produits ou des services nouveaux commercialisables,
- accompagnant les entreprises membres de l'association dans leur développement ,
- recherchant les financements publics ou privés associés,
- participant à la transition énergétique des territoires de l'association

L'objet de l'association est de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie du Pôle,
- mettre en œuvre une veille sur les problématiques énergétiques,
- assurer la gouvernance du Pôle,
- animer la communauté des membres pour assurer la mission du Pôle,
- développer les partenariats avec les structures complémentaires travaillant pour l'innovation énergétique (autres pôles,...)
- favoriser le lien entre les membres de l'association et les structures étatiques ou territoriales.

Le programme d'actions 2020 du Pôle relatif à la gouvernance et à l'animation du Pôle s'articulera autour de plusieurs axes :

- Actions de gouvernance
- Actions d'animation de l'écosystème et de la communauté des membres
- Actions d'accompagnement des projets
- Développement à l'Europe et à l'international
- Emploi, formation RSE

Le Pôle assurera également :

- l'animation du programme FLEXGRID et de la quarantaine de projets qui y sont actuellement associés.
- La poursuite des actions relatives au Volet Hydrogène ainsi que l'accompagnement des projets structurants à l'échelle internationale et européenne.
- l'organisation de la 3^{ème} édition du Colloque Européen E4SM.

Le programme d'actions est détaillé en annexe 2 de la présente convention.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association pour la réalisation des différents volets de son programme d'actions 2020.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Les budgets prévisionnels globaux de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe :

- le coût total prévisionnel de la gouvernance et de l'animation du Pôle représente un montant de dépenses éligibles de 881 319 €
- le coût total prévisionnel du programme Flexgrid représente un montant de dépenses éligibles de 360 951 €
- le coût total prévisionnel du volet Hydrogène représente un montant de dépenses éligibles de 102 612 €

- le coût total prévisionnel du colloque européen représente un montant de dépenses éligibles de 151 970 €.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation financière de la Métropole s'élève au total à 89 000 €, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020 :

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- **50 000 € pour les actions au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle, soit 5.67 % du coût total prévisionnel.**
- **15 000 € pour les actions du programme Flexgrid, soit 4.16 % du coût total prévisionnel.**
- **10 000 € pour les actions sur le volet hydrogène, soit 9.75 % du coût total prévisionnel.**
- **14 000 € pour le colloque européen, soit 9.21 % du coût total prévisionnel.**

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de chaque subvention votée après signature de la présente convention ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production, pour chaque action :
- *d'un compte de résultat final, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.*

Si ce bilan final fait apparaître un trop-perçu au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. A contrario, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- Conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1^{er} janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes.

Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

En application de la délibération
n°
du Bureau de la Métropole
du 19 décembre 2019

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Programme d'actions 2020 - PÔLE CAPENERGIES

Actions de Gouvernance

Portées par l'équipe de permanents du pôle, par son Conseil d'Administration et son Bureau, les actions de gouvernance visent à :

- assurer le suivi et l'évolution de la feuille de route stratégique du Pôle ;
- examiner les projets soumis au pôle dans le cadre de la labellisation ;
- répondre aux sollicitations de l'État et des collectivités territoriales : participer aux actions et groupes de travail, contribuer aux réflexions stratégiques ;
- suivre et restituer les divers indicateurs d'évaluation de l'activité du pôle.

Actions d'animation de l'écosystème et de la communauté des membres

- Outil sécurisé d'animation et de partage d'information, réservé aux membres et aux partenaires, la plateforme AGORA permet la diffusion d'informations, l'échange d'informations et la mise à disposition d'un annuaire.
- Promotion des actions du Pôle et mise en visibilité des membres de Capenergies : supports web et supports print, relations presse...
- Accueil des nouveaux membres : chaque nouvel adhérent bénéficie d'un pré-diagnostic réalisé par les permanents du Pôle.
- Veille stratégique, diffusée via la plateforme
- Animation du réseau par l'événementiel : Rencontres d'Affaires avec des RV BtoB.
- Collaborations inter pôles et inter clusters : pôles numériques, compte-tenu de la digitalisation de l'énergie, les 2 pôles énergie voisins, Derbi et Tenerrdis, les pôles applicatifs de la région (Safe et Mer) et l'interpôle Smart Energy French Clusters.

En 2020, Capenergies poursuivra la tenue des réunions périodiques d'avancement de ses différentes actions avec ses principaux financeurs. Le pôle réalisera également une enquête auprès de ses membres afin de mesurer le niveau de satisfaction par rapport aux services proposés.

Actions d'accompagnement des Projets (Usine à projets et à Produits)

Le développement de l'Innovation et la mise sur le marché de produits et services innovants constitue l'un des leviers de la croissance des entreprises. Dans le domaine de l'énergie, il s'agit notamment d'améliorer les performances, de réduire les coûts des différentes solutions et de permettre leur intégration. Dans cette perspective, Capenergies a identifié un certain nombre d'axes d'innovation pour la période 2019-2022 :

- mobilité durable : composants et systèmes énergétiques embarqués, infrastructures de recharge et de pilotage ;
- optimisation énergétique des sites industriels et infrastructures ;
- smart building - smart home : matériaux et technologies de réduction des pertes énergétiques, pilotage stockage et consommation ;
- matériaux et technologies pour bâtiments en climat méditerranée et tropical ;

- systèmes énergétiques intelligents et résilients ;
- stockage de l'énergie ;
- off-grid : systèmes énergétiques autonomes à base d'EnR ;
- économie de partage et de fonctionnalité ;
- hydrogène au service des systèmes énergétiques optimisés ;
- systèmes de production d'énergie renouvelable et de récupération y compris solutions de rupture ;
- Nucléaire du futur.

Afin de faciliter et d'accélérer la mise sur le marché des produits et services, Capenergies propose systématiquement un accompagnement aux porteurs de projets labellisés. Un suivi des mises sur le marché est également réalisé :

- Accompagnement des porteurs de projets, de l'émergence jusqu'au financement ;
- Poursuite du processus de labellisation par le comité de labellisation du Pôle, composé de 12 membres permanents.
- Suivi et promotion des projets financés, étude de l'impact sur le territoire.
- Accompagnement à la mise sur le marché de produits et de services
- Organisation d'événements dédiés à l'innovation et à la commercialisation de produits et de services innovants.
- Veille et communication sur les guichets de financement et les appels à projets.

En 2020, le comité continuera sa mission de labellisation des projets et devrait se réunir une dizaine de fois pour examiner jusqu'à 6 projets par séance.

Le développement à l'Europe et à l'international

Suite à la phase IV des pôles, Capenergies a renforcé ce domaine d'activités.

Le plan d'action du Pôle s'articule autour des axes suivants :

1 - Le développement à l'international :

- Se doter d'une visibilité européenne et internationale : consolider des relations avec 4 clusters / le cluster solaire du Maroc, le cluster Energia du Pays Basque espagnol, le cluster québécois Nergica et le cluster Clean Tech San Diego de Californie.

Outre les partenariats stratégiques et l'accueil de délégations internationales, le Pôle accueillera des événements d'ampleur internationale, comme le colloque européen sur la mobilité et des workshops.

- Accompagner le développement à l'internationalisation des membres : Salons et missions orientés Energie ou end-users. ; rapprochement avec les CCI internationales compétentes pour certaines zones géographiques, la Team Sud Export et l'INPI pour envisager de nouvelles perspectives de marché.

- Rebondir sur les opportunités créées par les COP pour positionner l'écosystème sur des actions porteuses : choix d'un nombre restreint d'actions où Capenergies peut apporter une plus-value, exploration des possibilités de financement...

- Conduire des actions spécifiques dans la Méditerranée : collaboration entre Capenergies et la Représentation Régionale Opérationnelle du CEA pour les pays du Sud de la Méditerranée, du Moyen Orient et de l'Afrique.

Capenergies travaillera également à la mise en place et l'animation d'un groupe de travail focalisé sur le développement d'un hub transfrontalier dédié à l'hydrogène sur la côte nord-orientale de la Méditerranée.

2 - Le développement à l'Europe :

- Mutualiser l'action européenne avec les partenaires de l'interpoles Smart Energy French Clusters : cartographier les clusters impliqués dans l'énergie/numérique/mobilité en Europe pour répondre à un appel à projet H2020.
- Participer directement aux projets européens : le pôle est impliqué dans 4 projets européens en tant que partenaire et 2 projets en tant que partenaire associé / Flexigrid, GreenInMed ; SmartCity ; EnerNetMob...
- Accompagner les membres vers les projets européens : assurer et diffuser une veille active sur les guichets européens, ateliers collectifs, accompagnement individuel et complémentaire spécifique.
- Se doter d'une visibilité européenne : maintenir le rôle national à grande visibilité en assurant le Point de Contact National H2020, collaboration avec le cluster Energia, mise en œuvre des plateformes européennes S3 sur les réseaux intelligents et l'hydrogène...

Emploi – formation – RSE

- Réalisation d'un Benchmark afin d'identifier les initiatives concrètes en faveur de la formation des salariés et du recrutement par les entreprises
- Participation à la réalisation d'une étude sur les métiers en tension dans la filière électrique.
- Collaboration avec la banque Régionale de l'Emploi et de l'Apprentissage : signature d'une convention
- Poursuite d'ateliers pour une montée en compétence des entreprises, dans le cadre d'un partenariat avec l'APEC.
- Participation à l'organisation de la 3ème édition du Forum à Saint-Paul-lès-Durance.
- Assistance aux entreprises membres dans leur phase de recrutement grâce aux conventions de partenariat passées avec Pôle Emploi et l'APEC.
- Appui au projet Smart Campus : accord de coopération entre 5 partenaires académiques et industriels sur le développement d'activités scientifiques de recherche
- Formation initiale : participation aux enseignements du Master Gestion de l'Environnement et Développement Durable de l'IMREDD.
- Formation HUGo en direction de personnes en situation de handicap : mise en œuvre d'un cursus de formation professionnelle en alternance, permettant l'obtention d'un diplôme d'ingénieur délivré par Polytech Marseille.
- Contribution à l'emploi des personnes en situation de handicap : actions de sensibilisation et d'information, rapprochement entreprise et demandeurs d'emploi, assistance à l'entreprise qui fait face à une situation concernant un de ses salariés touché par le handicap...

L'OIR Energies de demain

Capenergies représente un tissu important d'entreprises référentes et compétentes en lien avec les priorités de l'OIR. Outre les thématiques Eau/énergie, Energies marines renouvelables (éolien flottant), Energies renouvelables, Nucléaire (fusion et fission), Rénovation énergétique des bâtiments, Stockage de l'énergie, Capenergies soutient de façon dynamique la thématique « Gaz renouvelable et Hydrogène ».

Le Pôle travaille à cet effet sur le montage d'une offre de formation régionale et sur l'émergence de projets structurants. Une cartographie de la filière en région sera également réalisée.

Le Colloque européen

Les deux premières éditions du Forum Européen « Energy for Smart Mobility » qui se sont tenues au Palais du Pharo à Marseille en 2018 et 2019 ont connu un vif succès. Il s'agit avec cette troisième

édition d'ancrer la marque du colloque, associé au territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur pour en faire un élément de différenciation de la Région Sud en Europe et un marqueur de son plan climat « Une Cop d'avance » en soulignant le rôle pionnier et volontaire pour anticiper le mouvement irréversible de la décarbonation de la mobilité engagée.

L'orientation thématique retenue pour l'édition 2020 est la suivante :

« Gagner le défi de la mobilité durable de demain : déploiement des infrastructures, convergence entre les secteurs, nouveaux services et modèles économiques, économie circulaire »

Les objectifs sont multiples :

- Valoriser au niveau européen le savoir-faire des sociétés régionales et françaises dans les smartgrids au service de la mobilité électrique ;
- Promouvoir les projets de ce secteur dans le cadre du programme Flexgrid ;
- Attirer les grands donneurs d'ordres étrangers ;
- Configurer conférences/interventions de haut niveau et rendez-vous BtoB ;
- Faire rayonner la Région Sud comme première « smart région d'Europe » dans le domaine de la mobilité propre et être force de proposition dans le cadre de schémas d'aménagement du territoire de la métropole.

Le programme du colloque comprendra essentiellement :

- 3 conférences principales – enjeux stratégiques (long terme, solutions innovantes, rôle des collectivités)
- des ateliers sur des thématiques spécifiques (mobilité collective, nouveaux modèles économiques, engagement des citoyens vers d'autres comportements, les aspects réglementaires...)
- la participation de 3 pays (dont la Norvège)
- une exposition et des visites
- une soirée prestige : lieu de rencontre des partenaires et sponsors

Le programme FLEXGRID

Le Pôle CAPENERGIES assure également l'animation du programme FLEXGRID et des projets qui y sont associés.

Rappel du contexte :

Les « Réseaux Electriques Intelligents (REI) » constituent l'un des axes prioritaires de la Nouvelle France Industrielle, avec un objectif de 25.000 emplois et de 6 milliards d'euros de chiffre d'affaires d'ici 2020. Dans cette perspective, le gouvernement a lancé, en avril 2016, un appel à projets national pour le déploiement à grande échelle des Réseaux Electriques Intelligents (REI). Celui-ci prévoyait de déployer, à partir de 2017 et sur une période de 5 ans, sur un territoire significatif et représentatif, un ensemble d'équipements et de technologies de type Smart Grids, pour dynamiser le tissu économique local et faire de la zone une vitrine du savoir-faire français en la matière.

Le programme FLEXGRID répond à deux objectifs :

1. aménagement et transition énergétiques vertueux du territoire ;
2. amélioration de l'offre industrielle française et du potentiel d'exportation.

Il met actuellement en œuvre une quarantaine de projets déployant des systèmes électriques faisant appel à la production verte, la sobriété énergétique ou la mobilité électrique.

Ces projets territoriaux sont renforcés par six projets transverses : acculturation et mobilisation de la société, mobilisation et accompagnement des entreprises, internationalisation, formation gestion des données et cybersécurité.

Pour accroître la visibilité du programme, Capenergies prévoit de renforcer les relations presse, de diffuser des newsletters et d'assurer sa présence sur les réseaux sociaux.

En 2020, Capenergies prévoit de déployer son action autour de 4 axes majeurs :

- La sensibilisation des acteurs des Territoires : accroître l'impulsion des territoires en tant que Donneur d'Ordre dans le cadre de leur compétence énergie et mobilité ;
- Le lien Énergie et Mobilité : évolution vers les mobilités douces ; animation du club énergie et mobilité pour accélérer l'apprentissage collectif
- Les smart-infrastructures et l'intelligence artificielle : projets spécifiques pour les gares-ports et aéroports ; lien avec le Pôle Mer et le Pôle SCS ;
- La préparation d'un événement fédérateur en 2020 ; destiné à amplifier la dynamique de Flexgrid ; présenter des résultats concrets et une évaluation du programme.

Capenergies s'investira également dans le projet de R&D FlexGRID Data (aux cotés de Orange et de la Région Sud) et développera des compétences pour les nouveaux systèmes énergétiques.

Enfin, le pôle développera en 2020 une nouvelle animation sur les bio-énergies via le club bioénergies qui a vu le jour fin 2019.

Le Volet HYDROGÈNE

La région Sud bénéficie de multiples atouts favorisant le développement d'une filière Hydrogène porteuse d'emplois et de valeur économique. Un contexte géographique favorable à des synergies internationales et des spécificités régionales permettant de recouvrir un large éventail d'applications : tourisme et arrière pays (littoral, viticulture, mobilité), contexte industrialo-portuaire (écologie industrielle, mobilité, logistique), industrie (valorisation de l'hydrogène fatale), sites isolés et montagne.

Le potentiel important d'énergies renouvelables, notamment intermittente, permet d'envisager une production massive d'hydrogène « vert » satisfaisant les besoins de la région et au-delà, pour les applications industrielles et de mobilité.

Le stockage massif d'hydrogène est également possible en Région Sud avec la présence de cavités salines d'importance.

En 2020, Capenergies poursuivra les actions mises en œuvre dans ce domaine avec notamment :

- l'animation du « Club H2 SUD »
- l'organisation de rencontres BtoB
- la participation aux réunions à l'échelle nationale, européenne et internationale
- la transmission des informations réglementaires et d'actualité aux membres du club
- la participation à la promotion de la filière régionale H2 et de ses acteurs
- l'appui à la construction et à la mise en œuvre des stratégies hydrogène des collectivités

Le pôle propose également de faire émerger et d'accompagner des projets structurants H2 régionaux et d'identifier de nouvelles pistes de projets. Les principales thématiques pour ces projets pourraient être : Power-to-gas, Transport d'hydrogène, usage Mobilité à grande échelle, plate-forme nationale de test de composants de la filière.

Enfin, Capenergies souhaite travailler à l'émergence et au montage d'une offre de formation régionale en matière d'hydrogène. Il animera en 2020 le groupe de travail lancé fin 2019 dont l'objectif est de déposer un dossier auprès du « fonds d'innovation pour la formation professionnelle » mis en place par la Région Sud.

Ce dispositif, permettra de financer les premières formations du domaine, soit sous la forme de nouveau module intégré aux formations existantes, soit de nouveaux programmes adaptés aux nouveaux besoins.